

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de LEFOREST ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le code Pénal ;
Vu la Manifestation organisée par le restaurant « La Calabria »
du Samedi 4 Avril 2026, Rue Gambetta à Leforest.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la Circulation et le Stationnement, pour permettre le bon déroulement de la Manifestation « du restaurant La Calabria », rue Voltaire à Leforest.

2026/035

**ARRETE TEMPORAIRE
DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

- Article 1 Le Stationnement et la Circulation seront interdit de l'Angle des rues Voltaire/ Présencé jusqu'à la l'angle de la rue de Présencé, le **Samedi 4 Avril 2026 à 16H00 au Dimanche 5 Avril 2026 à 02H00.**
- Article 2 Cependant seront autorisés à circuler les véhicules d'urgence tels que Pompiers, SAMU, Ambulances, Médecins, Police.
- Article 3 Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par une signalisation appropriée, mise par les Services Techniques de la ville de Leforest.
- Article 4 Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.
- Article 5 La responsable du Restaurant La Calabria
Madame la Directrice Générale des Services
Le Commissaire de Police,
La Police Municipale,
Les Services Techniques de la Ville.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie

Fait à Leforest, le 2 Avril 2026.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 03/04/2026

Le Maire,



Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr

